

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la composition du bureau
de la commission de suivi de site
pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par
les sociétés PICOTY SA et SDLP
à La Rochelle**

*LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-606 du 26 mars 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP sur la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2095 du 13 août 2013 modifié portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par Picoty SA et SDLP sur la commune de La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site des dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu la séance de la commission de suivi de site du 27 septembre 2023 au cours de laquelle la commission a désigné le président et les membres du bureau ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement des membres de la commission de suivi de site des dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle, il convient de procéder au renouvellement de la composition des membres du bureau de ladite commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de la commission de suivi de site pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés PICOTY SA et SDLP à La Rochelle est composé comme suit :

Le Président :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collèges :

1° Collège « administration de l'État » :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

2° Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- Monsieur Gérard DUBOIS

3° Collège « riverains ou associations » :

- Monsieur Raymond BOZIER

4° Collège « exploitants » :

- Monsieur le Directeur de la société Picoty

5° Collège « salariés » :

- Monsieur Adrien DELVERT

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-2095 du 13 août 2013 modifié portant désignation du président et composition du bureau de la commission de suivi de site pour les dépôts d'hydrocarbures exploités par Picoty SA et SDLP sur la commune de La Rochelle est abrogé.

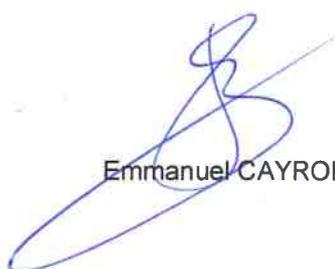
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télerecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La Rochelle, le **- 9 OCT. 2024**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON